



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-OUENNE**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de février, à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Jeunes, sous la présidence de M. Maire.

Présent(e)s : AUDEBERT Romain, BERNABE Sarah, BERQUIERE Benjamin, DIAS DA COSTA Aurélie, DURRANDE Quitterie, EVRARD Elisabeth, LEMAITRE Thierry, PESLIER Philippe, TRICARD Pierre

Absent(e)s excusé(e)s : CAZAJOUS Cindy, COUSSOT Etienne (pouvoir Pierre TRICARD), GEAY James, HERJAN Mickael

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Elisabeth

Objet : Modification n°1 PLUI Val d'Egray

La communauté de communes Val de Gâtine, par délibération du 24 septembre 2024, a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal VAL D'EGRAY.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié à la commune et celle-ci est maintenant invitée à émettre un avis.

Les évolutions du document d'urbanisme portent sur les points suivants :

- Haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme : ajout sur les plans de zonage de certains linéaires à protéger et déclassement de certaines haies suite à erreur matérielle
- Mise à jour dans les annexes de la délibération instituant une déclaration préalable de travaux pour les clôtures et instituant le permis de démolir
- Mise à jour dans les annexes des servitudes des Périmètres Délimités des Abords
- Modifications sur le règlement :
 - o Modification des dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX
 - o Modification des dispositions sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UR
 - o En zones A et N, interdire l'installation de nouvelles éoliennes et parcs solaires au sol (hormis projet agrivoltaïque)
- Instaurer sur les plans de zonage de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Instaurer sur les plans de zonage de nouveaux éléments relevant du patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Modification du zonage suite à erreurs matérielles (Surin STECAL économique C157 et C75, Surin C1179 piscine et annexe, Ste-Ouenne ZV19 et ZV20)
- Modification de zonage :
 - o Surin modification de zonage de UR en UB pour permettre une mixité de destination
 - o Création d'un STECAL pour l'aire de covoiturage à Monplaisir sur Champdeniers
 - o Création d'un STECAL sur Xaintray pour l'accueil de résidences mobiles – habitat temporaire d'urgence
 - o Modification du plan de zonage sur le linéaire commercial à protéger dans le bourg de Champdeniers

Nombre de membres	
En exercice	Membres présents : 9
13	Qui ont pris part à la décision 10

Date de la convocation
14/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

N° de délibération
6-20-02-2025

Publication

21/02/2025

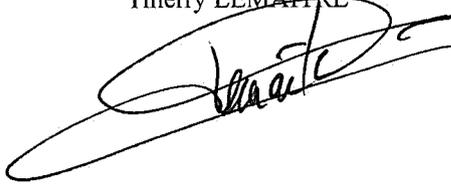
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Emet un avis favorable aux modifications n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal VAL D'EGRAY.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.
pour copie conforme ;

A Sainte-Ouenne le 21/02/2025

Le Maire,
Thierry LEMAIRE



La secrétaire de séance
Elisabeth EVRARD

